

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
Réfection de trottoirs – Avenue Edouard Gourdon – Avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 27 septembre 2024 par la société SO.TRA.BA. VRD – Route de Chevry – 77150 Férolles-Ailly, pour la réfection des trottoirs sur l'avenue Edouard Gourdon et l'avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la société SO.TRA.BA. VRD est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs sur les avenues Edouard Gourdon et du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé au droit et aux abords du chantier sous peine d'enlèvement, et la circulation s'effectuera par 1/2 chaussée alternée, réglementée par homme trafic. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA. VRD et ses prestataires seront autorisés à stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : 5 places de stationnement, sur le parking de la salle ACAPULCO, seront réservées à la société SO.TRA.BA. VRD pour l'installation de chantier.

ARTICLE 7 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 septembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 01.10.2024.